



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 8 FÉVRIER 2016

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce huitième jour de février, de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Mariette	Savard	Conseillère (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Réjean	Richard	Conseiller (6)
ABSENTE:	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

16-02-017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

16-02-018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

IL EST PROPOSÉ par madame Mariette Savard, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

16-02-019

TABLE DE CONCERTATION – FÊTES DES BÉNÉVOLES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de cinquante pour cent (50 %) des coûts du traiteur jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500 \$) à la Table de concertation de La Motte pour l'organisation de la Fête des Bénévoles.

ADOPTÉE

16-02-020

TABLE DE CONCERTATION – FÊTES DE LA FAMILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu d'autoriser le versement d'une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) à la Table de concertation de La Motte pour l'organisation de la Fête de la famille d'hiver, qui aura lieu le 6 mars prochain, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

16-02-021

DEMANDE DE MAINTIEN DU PROJET FLIC

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la Municipalité de La Motte appui la démarche de maintien du Projet FLIC présenté par madame France Rheault, agente de développement et de promotion communautaire de La Motte.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur René Martineau, maire, nous informe qu'il n'y avait aucun sujet spécial lors de la dernière rencontre, mis à part du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui fera l'objet d'une consultation à la fin février.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de février 2016.

PROTECTION INCENDIE

16-02-022

CAMION TRANSPORTEUR D'EAU USAGÉ

ATTENDU QUE l'entreprise Camion Hélie de Joliette offre un camion transporteur d'eau usagé, freighliner, 1998 numéro de série 1FVXJJCBOWH918957;

ATTENDU QUE le transporteur d'eau usagé devra avoir la certification ULC et SAAQ ultérieure au 8 février 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte veut s'assurer que le camion transporteur d'eau est conforme à la description du devis technique en date du 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a une fuite d'air dans le système de frein qui devra être réparé;

ATTENDU QU'il y a une fuite d'huile à moteur qui devra être réparé;

ATTENDU QUE tous autres bris découverts avec l'inspection mécanique soient discutés entre les deux parties pour entente de réparation;

ATTENDU QUE la date de prise de possession du camion transporteur d'eau usagé par les personnes désignées par la Municipalité de La Motte au, 705, boulevard Joseph Arthur à Joliette, sera à déterminer entre les parties suite à la disponibilité de chacun et aux conditions météorologiques;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyée par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu d'informer Camion Hélie que la Municipalité de La Motte se porte acquéreur du camion transporteur d'eau ci-haut décrit au coût de soixante-dix-huit mille cinq cents dollars (78 500 \$), d'autoriser monsieur René



Martineau, maire et madame Rachel Cossette, directrice générale à signer les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

16-02-023

AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION DU CAMION TRANSPORTEUR D'EAU USAGÉ

Il est proposé par monsieur Réjean Richard, appuyé par madame Mariette Savard et unanimement résolu, que la Municipalité de La Motte autorise Messieurs Marcel Masse et Marcel Bourassa à prendre possession du camion transporteur d'eau usagée chez Camion Hélie de Joliette et autorise les frais de déplacement, de repas et d'hébergement selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de janvier 2016.

16-02-024

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, que les comptes du mois de janvier 2016 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante-trois mille sept cent trente-neuf dollars et un sous. (53 739.01 \$)

Accueil d'Amos	100.00 \$
Atelier KGM inc.	75.39 \$
Bell Mobilité	339.28 \$
Bois Turcotte	486.28 \$
Boutique du bureau Gyva	499.44 \$
Castonguay, Luc	720.00 \$
Centre Communautaire de La Motte	220.00 \$
Deschamps, Jeanne-d'Arc	122.97 \$
Édition Yvon Blais inc.	315.00 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	4 523.98 \$
Envirobi	1 239.89 \$
Équipement Solan	806.16 \$
Ferme lait Cyr	155.20 \$
Francoeur Yvan, Garage	80.00 \$
Gabriel Gourde	320.00 \$
Groupe Ultima	12 033.00 \$
Hewitt équipement	996.51 \$
Hydro-Québec	2 582.29 \$
Imprimerie Bigot	117.84 \$
JGR Amos	28.02 \$
Laliberté Lionel	78.21 \$
Location Lauzon Amos	-59.17 \$
Master Card BNC	966.82 \$
Ministre du Revenu	103.82 \$
Municipalité de Landrienne	270.19 \$
Municipalité de Rivière-Héva	25.20 \$
Papeterie Commerciale	45.88 \$
Péto-Canada Cadillac	72.00 \$
PG Solutions	5 464.23 \$
Pharmacie Jean Coutu	71.40 \$
Postes Canada	29.70 \$



Réjean Thibault Automobile	32.20 \$
Rôle de paie	11 262.75 \$
Sanimos	1 231.38 \$
Savard, Monique	20.00 \$
Télébec	229.27 \$
Télédistribution Amos	92.03 \$
Tétreault Daniel	4 897.94 \$
Ville d'Amos	3 104.82 \$
Zip lignes	39.09 \$
Total :	<u>53 739.01 \$</u>

ADOPTÉE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Le conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour l'année 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2015

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2015, présenté par monsieur Daniel Thétreault, vérificateur pour l'année 2015

16-02-025

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MOTTE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier de la Bibliothèque de La Motte pour l'année 2015.

IL EST PROPOSÉ, par madame Mariette Savard, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, d'autoriser le versement d'un montant de cinq cent soixante dollars (560,00 \$) à titre de contribution municipale pour l'année 2016 tel que prévue budget.

ADOPTÉE

DÉPÔT - RISTOURNE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Le Conseil prend acte du dépôt de la part de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec au montant de mille huit cent soixante-dix dollars (1 870 \$) à la municipalité de La Motte en tant que membres sociétaires.

16-02-026

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2016 DE L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa, et unanimement résolu, d'autoriser l'inscription de la directrice générale au Congrès provincial de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 15, 16 et 17 juin 2016, ainsi que les frais reliés au transport, à l'hébergement et aux repas.

ADOPTÉE



16-02-027 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR PROTÉGER LES CRÉANCES DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyée par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu, de nommer madame Rachel Cossette, directrice générale, comme représentante de la municipalité de La Motte pour protéger les créances de la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, qui se tiendra le 14 avril 2016.

ADOPTÉE

16-02-028 **RÈGLEMENT # 206 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES**

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement # 203;

ATTENDU QUE ce règlement a trait aux tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires, aux protections incendies et à l'enlèvement de la neige du chemin privé des Noisetiers;

ATTENDU que le Conseil désire adopter un règlement pour fixer les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies;

ATTENDU que le Conseil peut, en vertu du paragraphe 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, adopter un règlement pour définir les tarifications applicables : à la collecte porte-à-porte des matières résiduelles et des matières recyclables, aux services communautaires et aux protections incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Réjean Richard et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 PRÉAMBULE :

Dans le texte du présent règlement, le masculin sous-entend le féminin et le préambule en fait partie intégrante.

Article 2 TARIFICATION APPLICABLE À LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES :

Résidence permanente : 120,00 \$/unité de logement

Résidence saisonnière (ou non permanente) : 60.00 \$/unité de logement

Une résidence saisonnière (Chalet) :

- Est située dans une zone de villégiature VC, telle que décrite au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC D'Abitibi, en vigueur;
- Est une unité de logement reconnu au rôle d'évaluation;
- L'adresse de correspondance diffère de l'adresse de référence (adresse de référence = l'emplacement de l'immeuble) en vigueur au rôle d'évaluation.

Une unité de logement est définie par le service d'évaluation de la MRC d'Abitibi et est portée au rôle.



Article 3 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES.

Pour tous les propriétaires fonciers, une tarification annuelle de 58,00 \$ pour toutes évaluations de 5 000 \$ et plus et 14,00 \$ pour toutes évaluations de moins de 5 000 \$.

Article 4 TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES DE PROTECTIONS INCENDIES

Pour toute unité de logement, une tarification annuelle de 160 \$; pour tout lot ayant une valeur inférieur à 10 000 \$, sans unité de logement, une tarification annuelle de 24 \$ et pour tout lot (sans unité de logement) avec bâtiment ayant une évaluation supérieur à 10 000 \$ une tarification annuelle de 80 \$.

Il est de la responsabilité de chacun de garder son entrée de service toujours libre et facile d'accès, afin de permettre aux camions d'incendie et tous les équipements nécessaires de s'approcher des immeubles à protéger.

Article 5 TARIFICATION DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DU CHEMIN PRIVÉ DES NOISETIERS

Coût par propriété desservie (5) :	230.65 \$
Coût par propriété non desservie (7) :	62.26 \$

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

16-02-029

EXEMPTION DE TAXES DE SERVICE

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, trois (3) propriétés ont été créées;

ATTENDU QUE ces trois (3) propriétés sont problématiques soit par leur titre de propriété, leur situation géographique ou leur superficie;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette, directrice générale, à enlever les taxes de service sur les propriétés pourtant les matricules suivants : 0451-75-5797 et 0253-82-2516; et de ne pas facturer le matricule 0855-03-7160 au nom du Centre des Loisirs de La Motte les taxes municipales, et ce pour l'année 2015.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.



16-02-030

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

16-02-019	16-02-020	16-02-022
16-02-023	16-02-024	16-02-025
16-02-026		

Signé ce neuvième jour de février
de l'an deux mille seize